

JMB

N° 2026 -174

OBJET

**Décision modificative
budgétaire n° 2 du budget
annexe régie de transport
public de voyageurs**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 4 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 18 septembre 2026 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Ombeline Perez, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Monsieur Benoît HINFRAY
Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ
Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO
Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia PONS** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

En raison de la vacance d'emploi du poste de directeur des services techniques, la régie de transport de voyageurs de la commune ne dispose pas de directeur.

Ce poste devant obligatoirement être pourvu, un contrat de prestation de service doit être conclu avec un gestionnaire de transport externe.

Ces charges n'étant pas prévues au budget primitif 2026 du budget annexe « régie de transport public de voyageurs », il convient d'ouvrir des crédits nouveaux en dépenses d'exploitation au compte 6218 « autre personnel extérieur » pour un montant de 10 000 €.

Des frais d'entretien et de réparation doivent également être engagés avant la saison hivernale. Des crédits supplémentaires de 20 000 € doivent être ouverts.

Ces dépenses seront financées par une subvention supplémentaire de 30 000 € du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe « régie transport public de voyageurs » telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 16 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL-2026-174-BF
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ

Code INSEE
65388

COMMUNE DE ST LARY-SOULAN - Régie de transport
public de voy

DM n° 2 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général	30 000.00 €		30 000.00 €	

le 16/09/26
le Maire
Ombeline PEREZ



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL-2026-174-BF
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026